

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 JANVIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNTIUAZIONI DI A PRUCIDURA DI DICHIARAZIONI  
D'UTILITÀ PUBBLICA IN QUANTU À L'ACCUNCIAMENTU  
DI I CRUCIVIA DI CAVALLU MORTU, SANTA MANZA È A  
TRINITÀ IN A CUMUNA DI BUNIFAZIU  
POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
DES CARREFOURS DE CAVALLU MORTU, SANTA MANZA  
ET TRINITE SUR LA COMMUNE DE BUNIFAZIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 17/029 AC du 23 février 2017, l'Assemblée de Corse a approuvé l'engagement de la procédure d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement des carrefours de Cavallu Mortu, Santa Manza et Trinité sur l'ex. RT 10, et autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à sa réalisation.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique de cet aménagement.

### I. CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### Objet du projet

L'opération présentée à l'enquête a pour objet un aménagement sécurisé comprenant trois carrefours situés entre l'ex. RT 10 et des routes communales et ex départementales répertoriées comme étant des zones accidentogènes dont les principales causes sont le manque de visibilité et la vitesse excessive des automobilistes.

Cette opération vise à sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche et à faciliter les échanges entre l'ex. RT 10, les deux voies communales et l'ex. RD 60 avec une voie centrale de stockage permettant les changements de direction en toute sécurité sans interruption du flux de transit principal.

#### Caractéristiques techniques du projet

##### Trace en plan

La zone d'étude se situe sur la commune de Bunifaziu.

Le projet prévoit l'aménagement de trois voies de tourne à gauche :

- au carrefour de Cavallu Mortu entre l'ex. RT 10 et 2 chemins communaux, sur une longueur d'environ 200 m.
- aux carrefours de Santa Manza et Trinité entre l'ex. RT 10 et l'ex. RD 60, sur une longueur d'environ 500 m.

Il consiste en l'aménagement de carrefours avec voie de tourne-à-gauche en enrobé, des accotements pour partie bétonnés / enherbés de part et d'autre du carrefour, des îlots centraux en béton teinté avec pose de bordure en béton I2, la démolition et la

reconstruction de murs à l'identique, la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal.

### Profil en long

Le profil en long du projet est identique à l'existant.

### Profil en travers

Le profil en travers du projet aura les caractéristiques suivantes :

- Voie circulaire : largeur de 3,50 m,
- Voie de tourne-à-gauche : largeur de 3,00 m,
- Accotements : largeur de 1,50 m.

#### **Caractère d'utilité publique de l'opération**

Les intersections entre l'ex. RT 10, les deux chemins communaux et l'ex. RD 60 ne sont pas adaptées à l'augmentation du trafic dans la région de Bunifaziu qui subit en période estivale une forte fréquentation.

Les conséquences sur l'ex. RT 10 sont les suivantes :

- insécurité des automobilistes dans les mouvements de tourne à gauche;
- vitesses excessives hors saison.

Afin d'apporter une solution à ces problèmes, la Collectivité de Corse a donc décidé d'aménager un carrefour au lieu-dit Cavallu Mortu, entre l'ex. RT 10 et deux voies communales, et deux carrefours à Santa Manza et à Trinité, entre l'ex. RT 10 et l'ex. RD 60.

## **II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation et au transfert de gestion des dépendances du domaine public de la commune de Bunifaziu.

Cette enquête qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet s'est déroulée du 19 octobre au 3 novembre 2020.

Le dossier et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public en mairie de Bunifaziu durant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse des observations du public et l'a adressé à la Collectivité de Corse par courriel du 5 novembre 2020, pour avis.

Par courrier RAR du 17 novembre 2020, les services de la Collectivité de Corse ont répondu, point par point, aux observations du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le bon déroulement de l'enquête publique conjointe, ainsi que ses conclusions motivées et la Collectivité de Corse a été destinataire de l'ensemble des pièces le 8 décembre 2020.

Concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ainsi motivé :

- le projet présente un caractère d'intérêt public par la nécessité de sécuriser ces sites ;
- il n'y a pas d'atteinte aux intérêts publics d'ordre social, sanitaire ou autres ;
- l'emprise expropriée n'est pas disproportionnée au regard des besoins d'aménagements des carrefours tourne-à-gauche ;
- l'atteinte à la propriété privée reste modeste ;
- le coût de l'opération ne semble pas excessif au regard de l'enjeu de sécurisation de ces intersections ;
- l'analyse avantages / inconvénients est largement favorable à la réalisation de ce projet.

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable motivé comme suit :

- le plan parcellaire est conforme au plan des travaux décrits dans la Déclaration d'Utilité Publique ;
- l'affectation des parcelles visées par l'enquête parcellaire est conforme à l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique ;
- l'emprise expropriée n'est pas disproportionnée au regard des besoins du projet ;
- l'expropriation projetée est de faible importance, elle est nécessaire à la réalisation de cet aménagement ;
- l'atteinte à la propriété privée reste modeste ;
- le coût de l'opération ne semble pas excessif au regard de l'enjeu de sécurisation de ces intersections.

Afin de poursuivre la procédure et en application des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il appartient désormais à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** la poursuite de la procédure relative au projet d'aménagement sur l'ex. RT 10 des carrefours de Cavallu Mortu, de Santa Manza et de Trinité sur le territoire de la commune de Bunifaziu.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter :
  - o le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation
  - o la saisine de M. le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.